



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires de la Loire

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – Plan de
résilience – Dispositif exceptionnel de prise en charge des
surcoûts d'alimentation animale
Le 30 mai 2022**

Éditorial

La situation de guerre en Ukraine perturbe fortement l'approvisionnement de notre économie en termes de flux et de prix. Les matières premières agricoles ont vu leur prix fortement augmenter.

Vu l'urgence de la situation et les difficultés des exploitations concernées, le Gouvernement met en place une aide aux éleveurs fortement impactés par l'augmentation du coût de l'alimentation animale.

Ce dispositif vise à compenser une partie des surcoûts d'alimentation animale des exploitations agricoles et piscicoles sur une durée de 4 mois (16 mars 2022 – 15 juillet 2022).

Une enveloppe de 308,5 M€ est adossée à ce dispositif, financée par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Procédure de demande d'aide et calendrier

La procédure de dépôt des demandes d'aide est totalement dématérialisée. Aucun dossier papier ne sera pris en compte. Une seule demande peut-être prise en compte par SIREN.

Les dossiers pourront être déposés sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer est ouverte du **lundi 30 mai à 14h au vendredi 17 juin à 14h.**

La téléprocédure et toutes les informations disponibles sont accessibles en ligne sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-resilience/Alimentation-animale-eleveurs>

Critères d'éligibilité du demandeur

Sont éligibles à cette mesure les personnes physiques ou morales :
- constituées en tant qu'**exploitant agricole, GAEC, EARL** ou toute autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole ou piscicole ;
- **disposant d'un SIRET actif** ;

**Procédure de
demande
d'aide et
calendrier**

**Critères
d'éligibilité**

**Pièces à joindre
à la demande**

**Montant de
l'aide**

Assistance

- ayant un **siège social** en **France métropolitaine hors Corse** ;
- ayant **au moins 3 000 € de charges d'alimentation** sur la **période de référence** allant du **16 mars 2021 au 15 juillet 2021** ;
- ayant un **taux de dépendance à l'alimentation animale d'au moins 10 %** (voir la partie *Taux de dépendance (TD) à l'alimentation animale*) ;
- être **affilié à la MSA** pour les **centres équestres**.

Ne sont pas éligibles à cette mesure :

- **les éleveurs n'ayant pas de charge d'alimentation directe** ;
- les entreprises faisant l'objet de sanctions de la part de l'Union Européenne dans la cadre du conflit russo-ukrainien ;
- les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée concernant une aide déclarée illégale et incompatible avec le marché intérieur par la Commission européenne.

Détermination du montant de l'aide

Taux de dépendance (TD) à l'alimentation animale :

Il est calculé sur le dernier exercice clos au plus tard le 28/02/22 ou le Plan d'Entreprise (PE) pour les nouveaux installés.

TD = charges d'alimentation animale / charges d'exploitation totales

3 catégories sont ainsi définies :

- catégorie 1 : TD compris entre 10 % inclus et 30 % exclu
- catégorie 2 : TD compris entre 30 % inclus et 50 % exclu
- catégorie 3 : TD supérieur ou égal à 50 %

Montant de référence et assiette de l'aide :

Le **montant de référence** retenu sera le **montant d'achat d'alimentation animale** sur la période allant du **16 mars 2021 au 15 juillet 2021**, attesté par un **tiers de confiance** (centre de gestion agréé, expert-comptable, commissaire aux comptes, etc.).

Dans **certaines situations** (en l'absence d'historique ou de données représentatives sur la période de référence, pour un nouvel installé, etc.) un **montant d'achat d'alimentation reconstitué pourra être retenu**.

Pour les éleveurs de **catégorie 2 ou 3**, l'assiette de l'aide sera déterminée en appliquant un **pourcentage forfaitaire de 40 %** au **montant de référence**, correspondant à la hausse du coût de l'alimentation animale moyenne constatée du fait de la guerre en Ukraine.

Intensité de l'aide :

Les **éleveurs de catégorie 1** percevront une **aide forfaitaire de 1 000 €**.

Pour les éleveurs de catégorie 2 et 3, un **taux d'aide (TA)** sera appliqué à l'assiette indiquée précédemment :

- **40 % pour la catégorie 2**
- **60 % pour la catégorie 3**

Calcul de l'aide :

Catégorie 1 : 1 000 €

Catégories 2 et 3 : (Coût achat alimentation^{16/03/21-15/07/21} *40 %)*Taux d'aide

Pour les catégories 2 et 3, si le calcul de l'aide conduit à un montant inférieur à 1 000 €, le montant retenu sera de 1 000 € avant plafonnement.

Plafond d'aide et seuil :

L'aide est octroyée sur la base d'un régime juridique temporaire d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine et le montant d'aide **ne saurait excéder un plafond de 35 000 € par entreprise.**

Le montant minimum éligible est de 500 € par demandeur.

Plafonnement budgétaire :

L'enveloppe prévue ne peut pas être dépassée.

Si l'enveloppe est dépassée, un coefficient stabilisateur linéaire sera appliqué à toutes les demandes.

Pièces à joindre à la demande

Au-delà du renseignement du formulaire en ligne, la demande devra être accompagnée des pièces suivantes, à déposer en ligne :

- **un relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom du demandeur ;
- **une attestation par un tiers de confiance** dont le modèle est annexé à cette lettre d'information, précisant :
 - le montant des charges d'alimentation sur la période de référence ;
 - le montant des charges d'alimentation sur le dernier exercice clos au plus tard le 28/02/22 ;
 - le montant des charges d'exploitation du dernier exercice clos au plus tard le 28/02/22.

Les charges relatives à un contrat de production ou contrat d'intégration sont exclues.

Pour les centres équestres, l'attestation ne devra indiquer que les charges d'alimentation animales hors achat de fourrages.

Pour les récents installés sans exercice clos et donc sans référence 2021, le PE peut justifier des montants prévisionnels.

- Une **attestation d'affiliation** à la **MSA** pour les **centres équestres**.

Assistance

Pour tout renseignement ou en cas de difficulté dans votre déclaration, vous pouvez contacter :

- FranceAgriMer par **mail** : resilience.ukraine.agri@franceagrimer.fr
- la DDT par **téléphone** ou **par mail** : 04.77.43.31.74/04.77.43.80.45 et

ddt-aidesconjoncturelles@loire.gouv.fr

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).



e-LISE@ 42
Crédits photos : DDT42
Directrice de la publication : Elise REGNIER
Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr